

CSA

INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE

Année 2020

CONTEXTE LÉGISLATIF

- Toutes les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer et publier chaque année leur Index de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.
- L'Index, sur **100 points**, se calcule à partir de **4 indicateurs** :
 - *Indicateur 1: L'écart de rémunération femmes-hommes,*
 - *Indicateur 2: L'écart de répartition des augmentations individuelles,*
 - *Indicateur 3: Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité,*
 - *Indicateur 4: La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.*

ATTENTION : en cas d'Index inférieur à 75 points, l'entreprise doit mettre en place des **mesures correctives pour atteindre au moins 75 points** dans un délai de 3 ans.

TABLEAU RÉCAPITULATIF 2019/2020

Indicateurs	2019	2020	Maximum de points
1. Indicateur d'écart de rémunération	38	33	40
2. indicateur d'écart de taux d'augmentations individuelles	20	20	20
3. indicateur d'écart de taux de promotions	15	15	15
4. pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité	0	15	15
5. nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	5	5	10
TOTAL:	78	88	100